



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2022
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Agriculture et pêche	4
C. Tourisme	5
D. Transports, communications et réseaux publics	6
E. Environnement et hydrocarbures	7
V. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Santé publique	9
C. Sécurité et protection sociales	10

* La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir [ST/CS/SER.A/42](#)).

Note : Le présent document de travail a été établi à partir des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 16 décembre 2021 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement argentin ainsi que d'autres informations provenant de sources publiques. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



D. Éducation	10
VI. Déminage et questions connexes	10
VII. Évolutions bilatérales	11
VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	12
IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	12
X. Statut futur du territoire	13
A. Position de la Puissance administrante	13
B. Position du Gouvernement argentin	14
XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	16
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	16
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	17
C. Décisions prises par l'Assemblée générale	18

I. Généralités

1. Les Îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont été inscrites sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies en application de la résolution [66 \(I\)](#) de l'Assemblée générale. À la 25^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les Îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les Îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. Les Îles de Géorgie du Sud, situées à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Îles Falkland (Malvinas), et les Îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est des Îles de Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les Îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Selon les données du recensement de 2016, la population résidente totale s'élevait cette année-là à environ 3 200 personnes (2 841 en excluant les entrepreneurs civils liés au complexe du Ministère de la défense situé dans les Îles et les membres de leurs familles), ce qui représentait une hausse de 15 % par rapport au précédent recensement, datant de 2012, et constituait le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1931. La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a constaté l'Assemblée générale dans sa résolution [2065 \(XX\)](#) et ses résolutions suivantes sur la question des Îles Falkland (Malvinas).

II. Questions d'ordre constitutionnel et politique

3. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (ordonnance constitutionnelle de 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir [A/63/542](#), annexe I). Elle prévoit que le président ou la présidente de l'Assemblée législative est élu(e) par les membres de l'Assemblée. En accord avec le Conseil exécutif, le (la) gouverneur(e) nomme un(e) chef de l'administration (chief executive) chargé(e) d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ès qualités*, le (la) chef de l'administration et le (la) secrétaire financier(ère) (Financial Secretary), qui n'ont pas le droit de vote. Le (la) procureur(e) général(e) et le (la) commandant(e) des forces britanniques dans les Îles sont autorisé(e)s à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du (de la) gouverneur(e), nommé(e) par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le (la) gouverneur(e) est habilité(e), après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les Îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

4. Des élections ont été tenues le 4 novembre 2021 en vue d'élire les membres de l'Assemblée législative. Sur les huit membres qui ont été élus pour un mandat de quatre ans, cinq représentent la circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription qui regroupe le reste du territoire (le « Camp »). Comme il n'existe pas de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. L'actuel Gouverneur, Nigel Phillips, a pris ses fonctions en septembre 2017.

5. En 2021, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de la souveraineté sur le territoire (voir les sections X et XI ci-dessous).

III. Budget

6. L'exercice budgétaire du territoire court du 1^{er} juillet au 30 juin. Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2020/21 était estimé à 78,3 millions de livres sterling, et le budget d'investissement à 53,5 millions de livres. Le territoire continue de tout mettre en œuvre pour appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire et a pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

IV. Situation économique

A. Généralités

7. Selon la Puissance administrante, le territoire possède une économie forte qui permet à ses habitants de bénéficier d'un niveau de vie élevé et d'accéder à un large éventail de services publics. Les exportations des Îles Falkland (Malvinas) proviennent pour l'essentiel du secteur de la pêche, principale industrie du territoire. La laine, la viande et le tourisme jouent également un rôle important dans l'économie des Îles. D'après le rapport établi à la suite du recensement effectué sur le territoire en 2016, le revenu moyen des ménages s'élevait alors à 43 600 livres et le revenu médian était de 37 500 livres, ce qui correspondait à une augmentation de 15 % par rapport à 2012. Le taux de chômage était de 1 %, comme en 2012, et un(e) travailleur(euse) sur cinq cumulait deux emplois ou plus, souvent par choix, selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante.

B. Agriculture et pêche

8. Les espèces de calmars *Doryteuthis* et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des Îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. Au total, environ 61 000 tonnes de *Doryteuthis* et 63 000 tonnes d'*Illex* ont été capturées en 2020. La pêche est le secteur qui contribue le plus au produit intérieur brut (à hauteur d'environ 60 % en moyenne entre 2016 et 2018). Selon la Puissance administrante, 6 % du budget annuel est alloué à la recherche scientifique marine et à la protection de la faune et de la flore marines.

9. Dans le respect de la formule concernant la souveraineté énoncée au paragraphe 2 de la déclaration commune publiée à Madrid le 19 octobre 1989, et comme suite au communiqué conjoint du 13 septembre 2016, le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud s'est réuni en mai et en novembre 2018 puis en juillet 2019. Des données sur les pêches ont été échangées en 2019, et deux croisières de recherche conjointes ont été chargées d'étudier le calmar *Illex* et le merlan bleu austral (voir aussi la section VII ci-après). Les activités de coopération les plus récentes en lien avec le Sous-Comité scientifique remontent à

2019. Elles ont été suivies par un échange de notes entre l'Argentine et le Royaume-Uni en 2020 (voir [A/AC.109/2021/6](#), par. 10 et 11).

10. Le Royaume-Uni estime que le droit des Falklandais d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination. Il attend du Gouvernement argentin qu'il honore les engagements pris dans le communiqué conjoint en date du 13 septembre 2016, dans lequel il avait été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des Îles Falkland (Malvinas), notamment en ce qui concernait le commerce, la pêche, le transport maritime et les hydrocarbures. Le Royaume-Uni rappelle qu'il était indiqué dans le communiqué conjoint que les deux Gouvernements étaient convenus que la formule concernant la souveraineté, figurant au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989, s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences (voir aussi le paragraphe 42 ci-dessous). Il affirme que le communiqué n'évoque nullement une reprise des négociations concernant la souveraineté et rappelle que les Falklandais doivent être associés à toute discussion sur le sujet.

11. L'Argentine a dénoncé l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirmé que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale, en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée (voir aussi le paragraphe 49 ci-dessous). Le Gouvernement argentin estimait que le communiqué conjoint constituait un document d'orientation pragmatique et non contraignant, qui illustrait la volonté des parties de renouer le dialogue sur toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception, dans le respect de la formule concernant la souveraineté. Selon lui, le communiqué avait pour objet de créer des conditions propices à la reprise des négociations entre les deux parties afin de régler le différend de souveraineté, dont la persistance constituait le principal obstacle au développement des Îles. L'Argentine regrettait que le Royaume-Uni continue à faire fi de son obligation de reprendre les négociations concernant la souveraineté. Elle soutenait que, malgré la reprise des activités du Sous-Comité scientifique (voir le paragraphe 9 ci-dessus), le Royaume-Uni avait poursuivi ses actions unilatérales en matière de licences de pêche et regrettait qu'en septembre 2021, le système de contingent individuel transférable ait été unilatéralement prorogé pour une durée de 25 ans.

12. Le secteur agricole constitue la deuxième source d'emploi du territoire. Les activités sont avant tout orientées vers l'élevage, principalement la production de laine et de viande destinée au marché intérieur et à l'exportation. Selon la Puissance administrante, l'environnement préservé du territoire contribue à la production de viande et de laine d'une qualité exceptionnelle. L'acidité et la pauvreté du sol naturel, associées à un climat océanique caractérisé par des vents forts et des températures peu élevées, ne favorisent pas la culture des terres. Si la majorité des produits agroalimentaires sont importés, la production locale de fruits et légumes approvisionne également le marché intérieur. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Département de l'agriculture du territoire ; un plan quinquennal d'aide au développement et à l'innovation dans ce secteur est en cours d'exécution.

C. Tourisme

13. Le tourisme contribue largement à l'économie du territoire. Toutefois, en 2020, les dépenses touristiques totales se sont élevées à 7,0 millions de livres, les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les liaisons internationales et

sur les passages de frontières ayant entraîné l'arrêt brutal de l'afflux de touristes de croisière et de touristes terrestres en mars de cette année-là. Cette même année, le tourisme terrestre a attiré 2 753 visiteurs, soit 60,4 % de moins qu'en 2019, et il n'y a pas eu de croisiériste. Le territoire n'a accueilli aucun touriste international terrestre depuis mars 2020. De petits navires de croisière sont revenus depuis fin novembre 2021 (voir également le paragraphe 20 ci-dessous).

D. Transports, communications et réseaux publics

14. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

15. La liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les Îles Falkland (Malvinas) a été assurée par LATAM jusqu'à sa suspension en mars 2020 du fait de la pandémie de COVID-19. Deux escales mensuelles étaient effectuées à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999, dans laquelle il était dit que la déclaration commune, ainsi que les arrangements qui en découlaient, continueraient de faire l'objet d'un examen par les deux Gouvernements. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime privée, les vols privés sont autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale. Plusieurs vols d'évacuation sanitaire sont également autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay. Selon les principes énoncés dans la déclaration commune et l'échange de lettres du 14 juillet 1999, une deuxième liaison hebdomadaire est assurée par LATAM depuis le 20 novembre 2019 entre les Îles Falkland (Malvinas) et São Paulo (Brésil), avec deux escales mensuelles (une dans chaque sens) à Córdoba, en Argentine continentale. Les deux parties étaient également convenues de tenir chaque année des discussions bilatérales sur les services aériens, en vue notamment d'examiner la possibilité d'établir de nouvelles liaisons. Au moment de l'établissement du présent document, les deux liaisons hebdomadaires demeuraient suspendues au moins jusqu'à début 2022.

16. Dans le cadre des discussions annuelles sur les services aériens que l'Argentine et le Royaume-Uni sont convenues de tenir en 2018, le Gouvernement argentin a proposé au Gouvernement britannique, le 10 décembre 2020, de signer un accord bilatéral provisoire sur ces services en vue de rétablir une liaison directe régulière, assurée par des compagnies aériennes argentines, entre l'Argentine continentale et les Îles. Des échanges ont eu lieu sur la question en 2021. La proposition n'a pas encore été acceptée.

17. À cet égard, le Royaume-Uni considère que la responsabilité des questions liées aux transports et à l'immigration est dévolue au territoire et réaffirme que les Falklandais doivent être associés à toute discussion sur ces questions.

18. L'Argentine est consciente que les vols réguliers vers les Îles ont été instaurés conformément à des accords bilatéraux conclus entre elle et le Royaume-Uni dans le respect de la formule concernant la souveraineté. Elle soutient que la reprise de ces vols, ou toute modification de leur fréquence, doit être approuvée par ses autorités. Elle ne s'oppose pas à ce que des habitants des Îles fassent partie de la délégation du Royaume-Uni.

19. Compte tenu de la suspension des vols réguliers, l'Argentine a proposé en 2021 pour les habitants des Îles deux vols humanitaires au départ de l'Argentine

continentale, dont elle prendrait en charge les coûts et qui seraient assurés par sa compagnie aérienne nationale. Par la suite, le Royaume-Uni a fait part de l'offre des habitants des Îles portant sur deux vols humanitaires à destination et en provenance du Chili, qui seraient assurés par une compagnie aérienne d'un pays tiers. L'Argentine a fait savoir qu'elle maintenait son offre jusqu'à la reprise du service aérien régulier entre Punta Arenas et les Îles.

20. En février 2010, en réaction aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les Îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays en direction de ses ports. Le Gouvernement argentin rappelle que cette autorisation a été accordée à divers navires, notamment des bateaux de croisière à destination des Îles Falkland (Malvinas) et des Îles de Géorgie du Sud, en partant du principe que ces activités favorisaient l'intégration des Îles à l'Argentine continentale. En 2021, l'application des décisions mentionnées ci-dessus s'est poursuivie. Les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des Îles Malvinas ».

21. Le Royaume-Uni a continué en 2021 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les Falklandais avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Falklandais déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel (voir aussi le paragraphe 10 ci-dessus).

22. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, 87 % des foyers des Îles sont connectés à l'Internet haut débit. Dans une enquête sur le climat des affaires publiée en 2021, la bande passante et le coût des télécommunications ont été respectivement classés aux premier et troisième rangs des obstacles à la croissance des entreprises des Îles.

23. Pour ce qui est des réseaux publics, toujours d'après la Puissance administrante, un vaste parc éolien permet de couvrir environ 30 % des besoins en électricité des zones urbaines. Différentes sources d'énergie renouvelable, telles que les éoliennes et les panneaux solaires, servent à alimenter les fermes, exploitations familiales et agglomérations rurales, plus de 90 % des entreprises agricoles situées en zone rurale les utilisant. La Puissance administrante précise que le territoire continue de promouvoir le recours croissant aux énergies renouvelables ainsi que les économies d'énergie.

E. Environnement et hydrocarbures

24. Selon la Puissance administrante, le territoire est déterminé à protéger et à gérer son environnement exceptionnel de manière à ce que tous puissent bénéficier d'un milieu naturel à forte biodiversité, sain, durable, adapté et connecté, comme indiqué dans la Stratégie environnementale des Îles Falkland 2021-2040 et dans d'autres stratégies environnementales. Le territoire alloue chaque année des fonds à la recherche environnementale et à des programmes visant à faciliter la gestion de l'environnement et à renforcer la biodiversité dans les Îles. Il applique également des

contrôles stricts en matière de sûreté biologique afin d'empêcher l'introduction de plantes et d'espèces envahissantes et de préserver son environnement vierge. Le territoire se conforme en outre aux dispositions de plusieurs conventions et traités relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces conventions et traités par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les espaces maritimes environnants faisaient partie intégrante du territoire argentin.

25. L'Argentine, d'autres États Membres et des organisations régionales et intergouvernementales continuent de protester contre l'exploration en mer des hydrocarbures, comme mentionné dans les décisions adoptées lors des réunions tenues en 2021 par le Groupe des 77 et de la Chine et le MERCOSUR (voir le paragraphe 49 ci-dessous).

26. Depuis 2013, les autorités argentines chargées de l'énergie ont engagé des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone et adressé des lettres d'avertissement à ces entreprises.

27. L'Argentine réaffirme son droit d'intenter une action en justice contre des activités unilatérales dans la zone en litige, en particulier celles liées à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, comme l'ont reconnu plusieurs instances internationales. Elle déplore le fait que le Royaume-Uni poursuive ses activités unilatérales dans ce domaine et s'inquiète des dommages à l'écosystème que celles-ci pourraient provoquer dans les zones à forte biodiversité qui entourent les Îles.

28. Le Royaume-Uni fait de nouveau part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne fait pas partie de l'Argentine. Il défend le droit des Falklandais de mettre en valeur leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et conteste l'applicabilité de la législation nationale argentine à quiconque participe aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires. Selon le Royaume-Uni, la décision prise par les précédentes administrations argentines, pour des motifs politiques, de cibler les actifs de personnes travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans la zone et d'ériger en infraction les activités de ces personnes constitue une tentative proprement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale et est dépourvue de fondement légal. Le Royaume-Uni estime également que cette décision a de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Il estime en outre que les lettres d'avertissement susmentionnées vont à l'encontre du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi le paragraphe 10 ci-dessus). Le Royaume-Uni rejette également l'affirmation du Gouvernement argentin selon laquelle la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables des Îles Falkland (Malvinas) constitue une action unilatérale.

V. Situation sociale

A. Généralités

29. La Puissance administrante estime que le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, elle a étendu aux Îles Falkland (Malvinas), à leur demande, les dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la

Convention relative aux droits de l'enfant. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a également été élargi au territoire.

30. L'Argentine a toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni des instruments susmentionnés sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable. Elle se dit en outre préoccupée par l'application discrétionnaire et politique qui est faite des règles migratoires d'entrée ou de séjour dans les Îles.

31. Le Royaume-Uni rappelle qu'il est ressorti du recensement de 2016 que 36 nationalités étaient représentées dans la population des Îles (voir par. 2), dont la nationalité argentine, détenue par quatre personnes, et note que les données préliminaires du recensement de 2021 indiquaient une augmentation du nombre de nationalités.

B. Santé publique

32. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ensemble des résidents bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits, et le Département de la santé et des services sociaux du gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) offre des soins de santé primaires, secondaires et des services de proximité, et fournit des services sociaux aux personnes vulnérables. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers. Différents spécialistes se rendent sur le territoire tous les ans ou tous les deux ans, selon les besoins, et les patients qui ne peuvent pas être soignés sur place peuvent être transférés vers des hôpitaux du Royaume-Uni en vertu de l'accord de réciprocité conclu entre le Département et le National Health Service britannique.

33. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès gratuitement et sur un pied d'égalité au système de santé publique argentin.

34. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical et des fournitures médicales, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Il continue aussi de fournir aux territoires d'outre-mer une partie des doses de vaccins contre la COVID-19 qu'il achète. Selon la Puissance administrante, en décembre 2021, 96 % des adultes âgés de 18 ans et plus avaient reçu deux doses de vaccin. En outre, 45 % avaient reçu une dose de rappel et 2 %, une troisième dose. De plus, 35 % des jeunes de 16 et 17 ans ont reçu une première dose de vaccin. Grâce au programme de vaccination mis en place dans les Îles Falkland (Malvinas), les équipages des navires de pêche ont également été vaccinés, 786 membres d'équipage ayant reçu deux doses et 69 ayant reçu une dose. Le Royaume-Uni s'oppose à la pratique du Gouvernement argentin consistant à comptabiliser les cas de COVID-19 confirmés dans les Îles dans les statistiques nationales de l'Argentine : l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) accepte les données directement du gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) et tient un registre distinct pour ces Îles sur son site Web.

35. L'Argentine a indiqué que l'offre qu'elle avait faite au Royaume-Uni en mars 2020, compte tenu de la pandémie de COVID-19, de collaborer avec les habitants des Îles Falkland (Malvinas) pour fournir des aliments, des articles médicaux et des tests de dépistage ainsi que des vols humanitaires et l'accès à des soins médicaux restait valable. Les cas de COVID-19 confirmés dans les Îles sont comptabilisés dans les statistiques nationales de l'Argentine. Selon les

renseignements communiqués par l'Argentine, celle-ci s'est opposée, en avril 2020, à ce que les données relatives à la COVID-19 dans les Îles fassent l'objet d'une section distincte sur le site Web de l'OMS, à la suite de quoi une note faisant état d'un différend de souveraineté sur les Îles a été publiée sur le site.

C. Sécurité et protection sociales

36. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des Îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire, l'âge de la retraite à taux plein étant fixé à 65 ans. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

37. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (jardin d'enfants) est proposé gratuitement dès l'âge de 3 ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, tous les élèves éligibles ont accès à l'enseignement postsecondaire, notamment universitaire, entièrement financé par le gouvernement des Îles Falkland (Malvinas). En 2019, on dénombrait 509 élèves sur le territoire, dont 28 issus de zones rurales. Le taux de scolarisation des enfants d'âge scolaire est de 99,6 %. Deux enfants suivent un enseignement à domicile. Le ratio enseignants/élèves est actuellement de 1 pour 10,8 dans les établissements primaires et de 1 pour 8,3 dans les établissements secondaires.

38. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, tous ses habitants, y compris ceux des Îles Falkland (Malvinas), ont accès gratuitement et sur un pied d'égalité au système éducatif public jusqu'au niveau universitaire et, en 2021, le programme de bourses « Thomas Bridges » destiné à permettre à des habitants des Îles d'étudier dans des universités argentines a été mis à jour.

VI. Déminage et questions connexes

39. Aux termes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, les États parties sont tenus de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

40. À la dix-septième Assemblée des États parties à la Convention, tenue en novembre 2018, il a été décidé d'accorder au Royaume-Uni une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2024. Selon la Puissance administrante, au 14 novembre 2020, près de 40 ans après la fin du conflit de 1982, le Royaume-Uni s'était acquitté de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention : plus de 23 millions de mètres carrés de terres avaient été déminés et presque 12 000 mines détruites depuis 2009. Le programme de déminage, auquel le Royaume-Uni a affecté une somme d'environ 44 millions de livres, a débuté en 2009 et s'est achevé trois ans avant la date prévue. À la dix-huitième Assemblée des États parties à la Convention, tenue du 16 au 20 novembre 2020, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement ne doutait pas de sa souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) et qu'à ce titre, il s'était acquitté avec succès des obligations que lui imposait la Convention. Il a

également déclaré que l'achèvement du programme de déminage était un accomplissement et un motif de grandes célébrations aux Îles Falkland (Malvinas).

41. L'Argentine a rappelé la déclaration interprétative qu'elle avait présentée lors de la ratification de la Convention en 1999, dans laquelle elle avait signalé que les Îles, partie de son territoire, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elle ne pouvait accéder aux mines antipersonnel qui y étaient disséminées et était par conséquent dans l'impossibilité de respecter les engagements pris au titre de la Convention. À la quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, tenue à Oslo du 25 au 29 novembre 2019, il a été décidé d'accéder à la demande de l'Argentine et de prolonger jusqu'au 1^{er} mars 2023 le délai qui lui était accordé en ce qui concerne l'article 5 de la Convention. L'Argentine a proposé au Royaume-Uni un nouvel accord provisoire, dans le respect de la formule concernant la souveraineté, afin que les opérations de déminage qu'il restait à accomplir soient effectuées conjointement en 2019 et 2020. À la dix-neuvième Assemblée des États parties à la Convention, tenue du 15 au 19 novembre 2021, le représentant de l'Argentine a déclaré que son gouvernement rejetait les activités de déminage dans les Îles annoncées par le Royaume-Uni, celles-ci étant menées de façon unilatérale sur un territoire argentin occupé illégalement. Il a également souligné que son gouvernement n'était pas en mesure de contrôler le résultat des activités de déminage et avait l'intention de demander une nouvelle prolongation du délai visé à l'article 5 de la Convention pour s'acquitter des obligations que lui imposait celle-ci.

VII. Évolutions bilatérales

42. Dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, concernant l'Atlantique Sud, les Gouvernements argentin et britannique sont convenus, dans un esprit constructif, d'établir un dialogue afin de renforcer leur coopération sur les questions d'intérêt mutuel relatives à l'Atlantique Sud, et ont décidé que la formule concernant la souveraineté, figurant au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989 ([A/44/678-S/20915](#), annexe) s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences.

43. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mené des opérations de terrain dans les Îles Falkland (Malvinas) de juin à août 2017 afin de contribuer à l'identification des soldats argentins qui y étaient enterrés. En décembre 2017, il a soumis aux Gouvernements argentin et britannique 121 rapports contenant les résultats des analyses d'ADN effectuées, grâce auxquelles 88 soldats ont pu être identifiés. Les deux Gouvernements se sont félicités de la présentation de ces rapports et sont convenus que les souhaits des familles concernées étaient une priorité. Le 26 mars 2018 et le 13 mars 2019, les proches des soldats argentins identifiés se sont recueillis sur les tombes, lesquelles portent désormais le nom des défunts. D'autres dépouilles de soldats tombés au combat ont pu être identifiées depuis décembre 2017, portant le nombre total de militaires identifiés à 115.

44. Le 3 septembre 2020, l'Argentine et le Royaume-Uni ont échangé des notes, dans le respect de la formule concernant la souveraineté, en vue de poursuivre les activités d'identification des dépouilles enterrées dans une fosse commune qui n'avait pas été incluse dans les recherches précédemment entreprises par le CICR en 2017. Dans ce cadre, un nouvel accord a été signé en mars 2021. À la suite des opérations de terrain menées par le CICR en août 2021, le rapport final identifiant six soldats argentins a été présenté aux Gouvernements argentin et britannique en novembre 2021.

45. Pour les faits nouveaux concernant le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud et les liaisons aériennes supplémentaires, voir respectivement les paragraphes 9 et 15 ci-dessus.

VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

46. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et est membre de l'Association des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et du Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud. De plus, ses représentants participent également, en tant que membres de la délégation du Royaume-Uni, à d'autres réunions internationales consacrées à des thèmes touchant aux intérêts des habitants des Îles de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement britannique est d'avis que les habitants doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant à leurs intérêts.

47. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle a réaffirmé le caractère bilatéral de la question des Îles Falkland (Malvinas) et, par conséquent, s'est opposée à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

48. La question des Îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions organisées en ligne en 2021 par des instances régionales et multilatérales telles que le Sommet ibéro-américain (21 avril), le Parlement centraméricain (27 mai), la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) (18 septembre), l'Organisation des États américains (OEA) (12 novembre), le Groupe des 77 et de la Chine (30 novembre) et le MERCOSUR (17 décembre).

49. Dans les décisions qu'ils ont adoptées à l'issue des réunions susmentionnées, la CELAC, le MERCOSUR et le Parlement centraméricain ont déclaré une nouvelle fois qu'ils défendaient les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté. Le Groupe des 77 et de la Chine, le Sommet ibéro-américain, l'OEA et le Parlement centraméricain ont réaffirmé que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique. La CELAC a redit que les pays de la région souhaitaient voir les parties reprendre les négociations, et le MERCOSUR a réaffirmé qu'il serait dans l'intérêt de la région qu'une solution soit trouvée au différend de souveraineté qui opposait les parties de longue date. La CELAC, le Groupe des 77 et de la Chine et le Sommet ibéro-américain ont souligné que le Gouvernement argentin était disposé à tenir des négociations et à parvenir à une solution définitive. L'OEA s'est félicitée que le Gouvernement ait réaffirmé sa volonté de continuer d'explorer toutes les voies possibles pour parvenir à un règlement pacifique du différend et a salué l'attitude constructive dont il faisait preuve vis-à-vis des habitants des Îles. Le Groupe des 77 et de la Chine et le MERCOSUR ont reconnu le droit de l'Argentine d'intenter une action en justice, dans le plein respect du droit international, pour dénoncer les activités d'exploration et d'exploitation non autorisées des hydrocarbures dans les zones visées. Le Sommet ibéro-américain, la CELAC et le Groupe des 77 et de la Chine ont déclaré que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale, en application de la résolution [31/49](#) de l'Assemblée, et le MERCOSUR a estimé que l'adoption de mesures unilatérales était incompatible avec les accords conclus sous l'égide de l'ONU. Il a

été souligné lors du Sommet ibéro-américain que, dans les résolutions successives de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait été invité à remplir sa mission de bons offices. De plus, la CELAC a chargé son président *pro tempore* de prier le Secrétaire général de renouveler ses efforts afin de remplir cette mission.

50. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées, à l'exception de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur, et n'était pas représenté aux réunions évoquées plus haut. Il continuait de contester toute allégation selon laquelle l'exploration des hydrocarbures constituait une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirmait son appui aux habitants des Îles soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejetait toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. En outre, pour le Gouvernement britannique, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tenait pleinement compte du principe de l'autodétermination ou du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni des relations modernes qu'entretenaient aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni a maintenu que les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des habitants des Îles.

X. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

51. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes que consacrent la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux pactes relatifs aux droits humains, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

52. Le Royaume-Uni rejette catégoriquement les allégations de l'Argentine selon lesquelles il serait en train de militariser l'Atlantique Sud. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle. Le niveau de ces effectifs est réexaminé régulièrement.

53. Le Royaume-Uni appuie pleinement la décision légitime prise par les habitants des Îles Falkland de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international. Le Gouvernement britannique a transféré cette responsabilité au gouvernement des Îles Falkland et signale que celui-ci délivre des quotas individuels transférables et non des licences à long terme.

54. La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des Îles Falkland est claire sur le plan historique. La souveraineté britannique sur ces Îles remonte à 1765, soit quelques années avant la naissance de la République argentine.

55. Le Royaume-Uni regrette qu'en 2021, l'Argentine ait continué à prendre des mesures qui ont mis à mal leurs relations, notamment en politisant la procédure d'avertissement de navigation prévue par l'Organisation maritime internationale et en

persistant à accuser sans fondement le Royaume-Uni de militariser l'Atlantique Sud et d'augmenter les effectifs militaires dans les Îles Falkland (Malvinas), lesquels ont en réalité diminué au fil du temps.

56. Dans le communiqué adopté à la réunion du Conseil ministériel conjoint en 2021, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer sont convenus que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer et ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier plus avant les moyens qui permettraient à ces territoires de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait.

57. Le Gouvernement britannique soutient les déclarations prononcées lors de l'audition des pétitionnaires à la 6^e séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui s'est tenue le 24 juin 2021, dans lesquelles deux membres de l'Assemblée législative des Îles Falkland ont tenu à rappeler le droit humain fondamental des Falklandais à disposer d'eux-mêmes (voir [A/AC.109/2021/SR.6](#))

B. Position du Gouvernement argentin

58. Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits souverains imprescriptibles sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, qui font tous partie intégrante de son territoire national. L'Argentine rappelle que, depuis son indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ayant hérité des territoires de celle-ci dans le sud du continent, y compris des Îles Malvinas et des autres Îles de l'Atlantique Sud, elle a exercé ses droits sans interruption en adoptant des lois, en établissant des organes judiciaires et administratifs afin d'asseoir sa souveraineté, en favorisant le développement du commerce, en peuplant son territoire et en mettant en place une administration locale. En 1820, le colonel de la marine argentine David Jewett a pris solennellement possession des Îles au nom des Provinces-Unies du Río de la Plata, ce qui a abouti, le 10 janvier 1829, à la promulgation d'un décret instaurant un commandement civil et militaire des Îles Malvinas, à la tête duquel Luis Vernet a été nommé commandant (voir aussi [A/75/915](#)).

59. Le Gouvernement argentin souligne que, le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine et occupé illégalement les Îles, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées. Le Gouvernement argentin a immédiatement dénoncé ce coup de force illégitime, qu'il n'a jamais accepté. Depuis lors, les Îles font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux pays, constaté par l'Assemblée générale dans sa résolution [2065 \(XX\)](#) ainsi que par plusieurs instances régionales et multilatérales.

60. Le Gouvernement argentin souligne que sa Constitution consacre l'objectif permanent et irrévocable de rétablir la souveraineté pleine et entière de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, conformément aux principes du droit international et dans le respect du mode de vie des habitants des Îles. En 2020, le Congrès national a adopté à l'unanimité deux lois qui réaffirment les droits de souveraineté de l'Argentine. La

première porte création du Conseil national des affaires relatives aux Îles Malvinas, aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux espaces maritimes et insulaires environnants, lequel est chargé d'élaborer des stratégies nationales à moyen et long terme à l'appui du règlement pacifique du différend de souveraineté. La seconde rend effective la délimitation extérieure du plateau continental argentin, conformément aux recommandations formulées par la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par l'Argentine le 21 avril 2009 (voir aussi [A/76/645](#)).

61. L'Argentine réaffirme que le principe de l'autodétermination n'est pas applicable dans le cas des Îles Malvinas. Aucune des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial n'y fait référence. En outre, l'Assemblée a expressément rejeté, à deux reprises en 1985, des propositions du Royaume-Uni tendant à ce que le principe de l'autodétermination soit mentionné dans le projet de résolution sur la question.

62. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le 21 septembre 2021, le Président de la République argentine, Alberto Fernández, a réaffirmé les droits souverains légitimes et inaliénables de son gouvernement sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, et rappelé que la demande faite par l'Assemblée dans sa résolution [2065 \(XX\)](#) restait en vigueur et avait été réitérée à maintes occasions, comme tout récemment avec l'adoption par consensus d'une nouvelle résolution sur la question par le Comité spécial, le 24 juin (voir [A/76/PV.4](#), annexe V).

63. L'Argentine n'a cessé de s'opposer aux activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables menées unilatéralement dans les espaces maritimes argentins occupés illégalement. Ces activités, auxquelles s'ajoute le maintien de la présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud, constituent une violation des résolutions des organes de l'ONU, notamment de la résolution [31/49](#) de l'Assemblée générale, et suscitent préoccupation et réprobation de la part de la communauté internationale.

64. L'Argentine dénonce les exercices militaires illégitimes menés par le Royaume-Uni en 2021 dans la zone en litige, notamment le lancement de missiles Ravier, qui constituent une démonstration de force injustifiée et marquent un rejet délibéré des demandes formulées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions [31/49](#) et [41/11](#). Le Gouvernement argentin s'oppose à l'affirmation selon laquelle le Royaume-Uni n'est pas en train de militariser l'Atlantique Sud et ne déploie que des forces entièrement défensives.

65. En 2021, le Gouvernement argentin a prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts visant à aider les parties à parvenir dès que possible à un règlement pacifique du différend dans le cadre de la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui avait confiée par une série de résolutions, à commencer par la résolution [37/9](#), et qui avait reçu le soutien renouvelé du Comité spécial dans ses résolutions annuelles sur la question des Îles Malvinas. Malgré l'ouverture au dialogue dont fait preuve le Gouvernement argentin et l'appel lancé par la communauté internationale, le Royaume-Uni refuse de reprendre les négociations sur la question de la souveraineté.

66. Le Gouvernement argentin appuie les déclarations faites par Paula Vernet et Guillermo Clifton lors de l'audition des pétitionnaires à la 6^e séance du Comité spécial, qui s'est tenue le 24 juin 2021, dans lesquelles les intervenants ont insisté sur la nécessité de restaurer l'intégrité territoriale de l'Argentine (voir [A/AC.109/2021/SR.6](#))

XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

67. Le Comité spécial a examiné la question des Îles Falkland (Malvinas) à ses 6^e et 7^e séances, le 24 juin 2021.

68. À la 6^e séance, pendant l'audition des pétitionnaires, le Comité spécial a, conformément à la pratique établie, entendu les déclarations de Mark Pollard et de Leona Roberts, de l'Assemblée législative, ainsi que celles de Paula Vernet et de Guillermo Clifton (voir [A/AC.109/2021/SR.6](#)).

69. À la même séance, le représentant du Chili, s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2021/L.8](#), que le Comité spécial a ensuite adopté sans le mettre aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux Îles Falkland (Malvinas).

70. Aux 6^e et 7^e séances, des déclarations ont été faites par les représentants du Nicaragua, de l'Équateur, de la Bolivie (État plurinational de), du Venezuela (République bolivarienne du), de Saint-Vincent-et-les Grenadines, d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la République arabe syrienne, de la Chine, du Timor-Leste, de l'Indonésie, de la Fédération de Russie et de la Sierra Leone, ainsi que par les observateurs du Costa Rica (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale, ainsi qu'au nom de son pays), du Paraguay (au nom du MERCOSUR, ainsi qu'au nom de son pays), du Mexique (au nom de la CELAC), de l'Uruguay, du Guatemala, du Pérou, d'El Salvador, du Honduras, de la Colombie, de la République dominicaine, du Brésil et du Panama (voir [A/AC.109/2021/SR.6](#) et [A/AC.109/2021/SR.7](#)).

71. À la 6^e séance, le Ministre argentin des affaires étrangères, du commerce international et du culte, Felipe Solá, a également fait une déclaration. Il a affirmé que le soutien unanime de son pays au recouvrement pacifique de l'exercice effectif de la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants était plus fort que jamais et que trois lois illustrant cette politique d'État avaient été adoptées à l'unanimité par le Congrès national en 2020, dont une portant création du Conseil national d'affaires relatives aux Îles Malvinas, aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux espaces maritimes environnants, qui se veut un espace pluriel au plus haut niveau institutionnel visant à concevoir des stratégies de règlement du différend de souveraineté, comme le prévoit la résolution [2065 \(XX\)](#) de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures. Le Ministre a indiqué que le Gouvernement argentin avait toujours été disposé à mener des négociations sur la souveraineté avec le Royaume-Uni. Pendant près de quatre décennies, cependant, le Royaume-Uni s'y est refusé, arguant qu'il n'y aurait pas de négociations sur la souveraineté sans le consentement des habitants des Îles. Il a ajouté que le droit à l'autodétermination ne s'appliquait pas aux Îles Malvinas. Il a conclu en déclarant que le Gouvernement avait assuré le Secrétaire général de son soutien aux missions de bons offices qu'il menait pour aider les parties au différend à reprendre les négociations (voir [A/AC.109/2021/SR.6](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

72. Les 19, 20, 22, 25 et 27 octobre ainsi que les 1^{er} et 3 novembre 2021, de la 8^e à la 14^e des séances que la Quatrième Commission a tenues durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, au cours du débat général portant sur les points 50 à 63 de l'ordre du jour, les délégations de l'Argentine, du Brésil (également au nom du MERCOSUR), du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Guatemala [également au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)], du Honduras, du Mexique (également au nom de la CELAC), du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République dominicaine, du Royaume-Uni, du Timor-Leste et de l'Uruguay ont examiné la question des Îles Falkland (Malvinas) (voir [A/C.4/76/SR.8](#), [A/C.4/76/SR.9](#), [A/C.4/76/SR.10](#), [A/C.4/76/SR.11](#), [A/C.4/76/SR.12](#), [A/C.4/76/SR.13](#) et [A/C.4/76/SR.14](#)).

73. À la 8^e séance, le 19 octobre, le représentant du Mexique, s'exprimant au nom de la CELAC, a fermement appuyé les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté relatif aux Îles Malvinas, aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux zones maritimes environnantes, citant la décision prise lors du Sommet de la CELAC tenu en 2021, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement avaient réaffirmé l'importance qu'ils accordaient à la reprise des négociations entre les deux Gouvernements et prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts afin de mener à bien sa mission de bons offices. Il a également réaffirmé qu'il importait d'appliquer la résolution [31/49](#) et souligné que le Gouvernement argentin avait toujours fait preuve d'une attitude constructive et était déterminé à trouver par la négociation une solution pacifique et définitive au différend de souveraineté. Le représentant du Brésil, s'exprimant au nom du MERCOSUR, a déclaré que depuis l'adoption de la résolution [2065 \(XX\)](#) en 1965, l'Assemblée générale et le Comité spécial avaient reconnu que la question concernait un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière était le règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties. Le représentant du Guatemala, s'exprimant au nom du SICA, a lui aussi fermement défendu les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté mentionné et exhorté les deux Gouvernements à reprendre les négociations (voir aussi la section IX ci-dessus).

74. À la même séance, la représentante de l'Argentine a indiqué que, dans la résolution [2065 \(XX\)](#), l'Assemblée générale avait énoncé les principes sur lesquels la décolonisation des Îles devrait être fondée, pris note de l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni et demandé aux parties de mener des négociations en vue de parvenir à une solution pacifique et définitive à cette situation coloniale spéciale et particulière. Elle a ajouté que son pays avait toujours fait preuve de respect à l'égard des intérêts et du mode de vie des habitants des Îles Malvinas. Elle a dénoncé le fait qu'en violation de la résolution [31/49](#), le Royaume-Uni continuait de mener des activités illégales d'exploration et d'exploitation de ressources renouvelables et non renouvelables dans la zone en litige et de maintenir une présence militaire disproportionnée dans l'Atlantique Sud. Elle a déclaré que le Gouvernement argentin était déterminé à rechercher une solution pacifique et définitive au différend de souveraineté et avait assuré le Secrétaire général de son soutien aux missions de bons offices qu'il menait pour aider les parties au différend à reprendre les négociations. Elle a également déclaré que son Gouvernement espérait que le Royaume-Uni reviendrait enfin à la table des négociations en vue de mettre fin à cette situation coloniale (voir [A/C.4/76/SR.8](#)).

75. Le 25 octobre, à la 11^e séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Il a également déclaré que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères. Il a en outre déclaré que le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, mais que le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Il a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

76. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement ne doutait ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacré par la Charte et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits humains, en vertu desquels ils déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel. Il a indiqué que le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants s'étaient déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, avait clairement montré que les Falklandais ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté, et que ce souhait devait être respecté. Il a dit que le Gouvernement britannique continuait à espérer une relation plus solide et plus productive avec l'Argentine, y compris en ce qui concerne les Îles Falkland, ce qui serait dans l'intérêt de tous et que, dans le même temps, le Royaume-Uni restait fermement attaché au droit des habitants des Îles Falkland de déterminer leur propre avenir et qu'ainsi, aucun dialogue sur la souveraineté n'était possible sans que les habitants ne le souhaitent (voir [A/C.4/76/SR.11](#)).

77. En outre, dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir [A/C.4/76/SR.8](#), [A/C.4/76/SR.9](#), [A/C.4/76/SR.10](#), [A/C.4/76/SR.11](#), [A/C.4/76/SR.12](#), [A/C.4/76/SR.13](#) et [A/C.4/76/SR.14](#)).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

78. Dans sa résolution [58/316](#), l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Question des Îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification n'avait été reçue.